



Arrêté n° 308 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA D'ABENGOUROU

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOM DE CLASSE A OUVRIRE
1	COM. ABENGOUROU	ABENGOUROU CENTRE	ADOUKOFFIKRO	PRESCOLAIRE D'ADOUKOFFIKRO	240501	1
2	COM. NIABLE	NIABLE	NIABLE	PRESCOLAIRE 3 DE NIABLE	240502	3
3	COM. NIABLE	NIABLE	MAMPROUSSI	PRESCOLAIRE DE MAMPROUSSI	240503	3
4	SP. DUFFREBO	TANGUELAN	N'GRAH	PRESCOLAIRE DE N'GRAH	240504	1
5	COM. AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	PRESCOLAIRE RESIDENTIEL D'AGNIBILEKROU	240505	3
6	SP. DIAMARAKRO	BETTIE	MOUSSAKRO	PRESCOLAIRE DE MOUSSAKRO	240506	1
7	COM. BETTIE	BETTIE	BETTIE	PRESCOLAIRE 2 MUNICIPAL DE BETTIE	240507	3



PRIMAIRE

N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOM DE CLASSE A OUVRIER
1	COM. AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	EPP LYCEE RESIDENTIEL D'AGNIBILEKROU	240620	3
2	COM. AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	EPP 5 AGNI-PLATEAU D'AGNIBILEKROU	240621	2
3	COM. AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	EPP 2 MAIRIE-NORD D'AGNIBILEKROU	240622	6
4	COM. BETTIE	BETTIE	BETTIE	EPP AGNIKRO DE BETTIE	240623	1

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

